

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le quinze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres présents (13) : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, FRAIN Dominique, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Elodie, DUPAS Brigitte, POULEAU Laurent, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Absente excusée (1) : VERNA GUILLO Agnès a donné procuration à TREMBLAY Claudette

Secrétaire de séance : COLAS Myriam

Ordre du jour :

- 1) Projet de convention entre le syndicat des pays des Châteaux et la commune d'Herbault pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergies
- 2) Projet de convention pour l'entretien des chemins et voiries entre Herbault et Saint Lubin-en-Vergonnois
- 3) Retrait de la délibération relative à l'attribution de chèques cadeaux au personnel
- 4) Amortissement de la subvention d'équipement versée au Sidelc pour l'enfouissement des réseaux télécom rue de Gâtine
- 5) Décision modificative au budget principal
- 6) Subvention à l'école primaire d'Herbault pour l'organisation d'une classe de mer en 2024
- 7) Projet de convention avec le CAUE 41 pour la mise en place d'un atelier de concertation pour l'amélioration de l'utilisation de la place de l'Hôtel de ville

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2023-11-15-01 : Convention entre le syndicat mixte du Pays des Châteaux et la commune d'Herbault pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014.

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications »

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

Vu la délibération n°D25\_2022/2022.171 du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de d'Herbault pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- AUTORISE ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.
- AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

➤ **Délibération n°2023-11-15-02 : Convention relative à l'entretien de voiries et chemins limitrophe entre la commune de Saint Lubin en Vergonnois et la commune d'Herbault**

Madame le Maire explique que certains chemins et fossés se situent en limite des communes de Saint Lubin-en-Vergonnois et Herbault.

C'est pourquoi, les communes se sont accordées pour définir les modalités de partenariat pour en assurer leur entretien.

- Sur les chemins « La Fuie & Les grands Près Est » sur la commune de Saint Lubin, sur 590 mètres.
- Sur la limite de commune Herbault/Saint Lubin, sur la commune d'Herbault, sur une longueur de 2 420 mètres.
- L'entretien du fauchage des fossés et bords de route seront assuré minimum 2 fois par an et en dehors de la période sensible entre le 10 mai et le 1<sup>er</sup> juillet par les communes de Saint Lubin et Herbault.
- Pas d'engagement financier entre les deux communes.

Il convient d'acter ces dispositions par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le projet de convention entre les deux communes pour l'entretien et l'amélioration des chemins.
- DONNE pouvoir au Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

➤ **Délibération n°2023-11-15-03 : Retrait de la délibération n°2023-09-11 relative à l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal**

Madame le maire rappelle la délibération en date du 11 septembre 2023 votée pour l'attribution de chèques cadeaux aux agents dans le cadre de l'action sociale. Celle-ci transmise le 25 septembre 2023 à la Préfecture a fait l'objet de plusieurs remarques :

Elle précise la définition de l'action sociale qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics dans les domaines de la restauration, de l'enfance, des loisirs, du logement. Ainsi pour être légalement attribuée, une prestation doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire participe à la dépense engagée.
- Elle est octroyée en tenant compte des revenus de l'agent et de sa situation familiale.
- Elle ne doit pas être considérée comme un élément de rémunération.

Aussi, l'octroi de chèques cadeaux est possible dans des conditions qui garantissent leur vocation sociale.

La délibération actée par la commune d'Herbault stipule que le montant des chèques cadeaux attribué à l'occasion des fêtes de Noël et des départs en retraite est uniforme à tous les agents (180€) et diffère uniquement en fonction du nombre de mois de présence dans la collectivité. Cette distinction ne repose pas sur la situation personnelle ou familiale, ce qui contrevient aux règles précitées. Aucun critère ne permet de différencier ces actions sociales à caractère purement commercial.

Il y a donc lieu de retirer cette délibération et d'entamer une réflexion pour mettre en place une action sociale conforme à la réglementation en vigueur.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- DE PROCEDER au retrait de la délibération n°2023-09-11-06 du 11 septembre 2023.

➤ **Délibération n°2023-11-15-04 : Amortissement de la subvention versée au SIDELC pour les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication « rue de Gâtine »**

La participation communale versée au SIDELC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue de Gâtine, s'élevant au total à 12 562,80 €, constitue une subvention d'équipement. L'instruction budgétaire et comptable M14 impose un amortissement de cette subvention d'équipement dont la durée est laissée au libre choix de la collectivité dans la limite du seuil fixé par la loi.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AMORTIR sur 10 ans les subventions d'équipements versées au SIDELC pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue de Gâtine d'un montant total de 12 562,80 €. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

➤ **Délibération n°2023-11-15-05 : Décision modificative n°6 au budget principal**

Madame le Maire propose d'ajustement la ventilation des crédits en section d'investissement en prévision des dernières dépenses de l'année dont l'achat d'un terrain de 400 m<sup>2</sup> (3 000 € hors frais de notaire) situé en bordure des établissements scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide D'ACCEPTER la décision modificative n°6 du Budget principal, telle que définie ci-dessous :

Section d'investissement - dépenses	chapitre	article	montant
dépenses imprévues d'investissement	20	020	-2 000 €
Construction	23	2313	-4 000 €
terrain nu	21	2111	3 500 €
achat de panneaux directionnels	21	2152	2 000 €
autres immobilisations	21	2188	5 00 €

➤ **Délibération n°2023-11-15-06 : Attribution d'une subvention à l'école primaire d'Herbault pour l'organisation d'une classe de mer en 2024**

Compte tenu de la demande formulée par les enseignants de l'école primaire Charles Gaspard Dodun d'Herbault pour la classe de mer organisée à la Tranche-sur-Mer en 2024, au profit des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 en faveur de 52 enfants dont 34 élèves résident à Herbault.

Il est précisé que la classe de mer n'aurait plus lieu tous les ans avec la participation d'une seule classe mais tous les deux ans avec la participation de deux classes. Le montant du projet est évalué à 20 638,80 € comprenant le transport, la pension complète, les activités pédagogiques programmées notamment une activité de char à voile. Des actions d'autofinancement seront organisées : ventes de gâteaux, cagnotte participative, tombola et organisation d'un loto.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (Laurent POULEAU et Elodie GUILLANEUF se sont abstenus), décide :

- D'ATTRIBUER trois mille quatre cent euros (3 400 €) de subvention à la coopérative scolaire pour soutenir le projet de classe de mer soit 100€/par enfant domicilié à Herbault.

➤ **Délibération n°2023-11-15-07 : Mission d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement**

Madame le Maire rappelle la pétition réunissant plusieurs centaines de signatures pour demander l'ouverture de la partie centrale de la place au stationnement automobile.

Elle explique que le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E de Loir-et-Cher) contacté, propose de contractualiser par convention pour réaliser une mission d'accompagnement dans le but d'aider la commune à engager un dialogue avec les citoyens et permettre à la municipalité de se projeter dans d'éventuelles pistes d'améliorations du fonctionnement de la place. Le travail de diagnostic débutera en janvier/février et l'atelier aura lieu en mars 2024.

Le coût de cette prestation est de 1 000 € dont la moitié est pris en charge par le CAUE 41.  
L'adhésion annuelle au C.A.U.E est de 0,20 € par habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants, (Quentin de Floris s'étant abstenu) :

- DECIDE de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement DE Loir-et-Cher pour mener une mission de conseil et d'accompagnement pour mise en place d'un atelier de concertation autour des améliorations possibles de la place du marché.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par le C.A.U.E 41.

➤ **Décisions du maire**

1/ Signature d'un devis d'un montant de 1 585 € HT soit 1 902 € TTC avec l'entreprise « Signalétique Vendômoise », 25 rue Toulouse-Lautrec – 41100 Naveil, pour la fourniture de panneaux de signalisation pour la matérialisation d'une aire de camping-cars sur le parking de l'étang communal.

2/ Signature d'un devis établi par le cabinet ROUSSINEAU, 61 bis, avenue de Châteaudun, 41000 Blois, d'un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic plomb amiante préalablement aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle.

➤ **Questions diverses**

- ❖ **Projet de rénovation de l'éclairage public** : S'agissant du plan de financement, Mme le Maire signale que la commune a obtenu du Fonds vert une subvention de 27 552 € représentant 16% de la dépense prévisionnelle pour l'installation d'éclairage leds.
- ❖ **Présentation du service d'autopartage d'Agglopolys** : Il s'agit d'un dispositif simple de location d'un véhicule électrique de courte durée facilité par une plateforme de réservation en ligne. Actuellement, deux communes expérimentent ce service (Cour-Cheverny et Veuzain-sur-Loire). A noter qu'il nécessite l'appui des communes pour le nettoyage intérieur et extérieur des véhicules, gestion des clés, suivi des tickets d'incidents, maintenance de premier niveau. Ce service est entièrement financé par la communauté d'agglomération (investissement et fonctionnement). Tarification : habitant d'Agglopolys : 3 € la première heure puis 1,50 par heure supplémentaire - habitant d'Agglopolys – 25 ans et demandeur d'emploi : 2 € la première heure puis 0,75 € par heure supplémentaire - habitant hors Agglopolys : 5 € la première heure puis 3 € par heure supplémentaire.

- ❖ **Colis de Noël** : 38 colis couple d'une valeur de 26,45 € et 90 colis individuel d'une valeur de 16,40 € seront distribués aux personnes éligibles résidants sur la commune de 70 ans et plus.
- ❖ **Eau de forage d'Herbault** : suite à un problème technique sur la déferrisation, l'interconnexion avec Orchaise a été mise en service pour assurer la fourniture d'eau sur les communes d'Herbault et de Françay.
- ❖ **Vœux 2024** : la cérémonie se déroulera samedi 13 janvier 2024 à 18h.

**Date du prochain conseil municipal : mercredi 13 décembre 2023 à 19 heures.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.*

Le secrétaire de séance  
Myriam COLAS

Le Maire  
Michèle AUGÉ